

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **BELEM 0.8 MG**
 Nom chimique : Cyperméthrine CIS/TRANS +/-40/60

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (microgranulés – MG)
 Insecticide

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : SBM Développement
 160 route de la Valentine – Bât. E – B.P 90120
 13371 Marseille Cedex 11, France
 Tél : +33 (0)4 67 35 50 50 Fax : +33 (0)4 67 35 50 35
contact.cmpa@sbm-dev.com

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 34 91 90 09
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 04 81 68 06 29.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Physiques : /

Pour la santé : /

Pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2) Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE

Pictogrammes de danger :



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) – R : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) – S : S2 Conserver hors de la portée des enfants.

- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S24 Éviter le contact avec la peau.
- S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Étiquetage supplémentaire :

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.
- Porter de gants pendant les opérations de mélange/chargement et d'application.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
- Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Spe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol, s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- Conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004, les produits à base de pyréthrinoïdes étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau.

2.3) Autres dangers

-

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Identité des composants

Matière active : Cyperméthrine Cis Trans+/-40/60

3.2) Informations sur les composants classés dangereux

Substance	Concentration (% p/p)	n° CAS n° CE n° INDEX	REACH Registration N°	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Cyperméthrine Cis Trans +/-40/60	0,8%	52315-07-8 257-842-9 607-421-00-4	Non concerné	Xn R20/22 Xi R37 N R50/53	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H 335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Indications générales :

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.
- Consulter un ophtalmologue, en particulier s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Contact avec la peau

- Enlever les vêtements imprégnés
- Laver et rincer soigneusement à l'eau et au savon ou un autre nettoyant connu, surtout ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air et la garder au chaud et au repos.
- Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin.
- Ne rien faire ingérer à la personne.

Ingestion

- Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et obtenir des soins médicaux.
- En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes :
- Symptômes locaux : Paresthesia (local), peut causer une irritation de la peau et des yeux, suite à un contact avec la peau. L'inhalation peut provoquer : irritation et toux.
 - Symptômes systémiques : excitation, malaise gastro-intestinal, tremblement, vertige, mal de tête, nonchalance, nausée et vomissement, douleur épigastrique, fasciculation musculaire des membres.
- Risques :
- Le mélange contient un pyréthrianoïde. Il ne doit pas être avec des composés organophosphorés.
Risque d'entrer dans les poumons en cas de vomissements après ingestion.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement :
- Le traitement initial devrait être symptomatique et d'appui.
En cas de contact avec les yeux : administrer un anesthésique local, collyre à 1% de chlorhydrate d'Améthocaine. Donnez des analgésiques selon les besoins.
Pour un traitement systémique : Pratiquer une intubation endotrachéale et un lavage gastrique, suivis de l'administration de charbon de bois.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

- Il est recommandé d'utiliser :
- mousse de type anti-alcool ou de type universel
 - dioxyde de carbone
 - poudre chimique (poudre sèche)
 - eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion, des oxydes de carbone et d'azote peuvent se former.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection contre les produits chimiques pour tout le corps.
- un équipement complet résistant au feu.
- un appareil respiratoire autonome isolant.

Autres informations :

- Isoler la zone d'incendie. Evacuer le personnel.
- Endiguer et contenir les eaux d'extinction.
- Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser le produit par balayage.
- Nettoyer de préférence avec un détergent.
- Eviter l'utilisation de solvants.

6.4) Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Eviter tout contact direct avec le produit.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Prévention des incendies :

- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé à l'abri de l'humidité.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Il est recommandé de stocker le produit à des températures comprises entre -10°C et 50°C.

Nomenclature des Installations Classées (ICPE) : N° 1172.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

/

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

/

8.2) Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Porter un masque anti-poussières.

Protection des mains :

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection imperméables pour tout le corps.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après toute manipulation.

Prendre systématiquement une douche après le travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec les eaux souterraines.

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Solide - Granulé
Couleur	:	Rose
Odeur	:	Caractéristique
Seuil olfactif	:	Pas d'information disponible
pH	:	7,5 (solution à 1%)
Point de fusion	:	Pas d'information disponible
Point / Intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible
Point d'éclair	:	Pas d'information disponible
Taux d'évaporation	:	Pas d'information disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas d'information disponible
Température d'inflammation	: Pas d'information disponible
Limité inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas d'information disponible
Limité supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Pas d'information disponible
Pression de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité relative apparente	: 1,3 – 1,6 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Pas d'information disponible
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400°C
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité	: Pas d'information disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

9.2) Autres informations

/

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2) Stabilité chimique

BELEM 0.8 MG est stable à température ambiante et dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4) Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5) Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6) Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone et d'azote.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie orale (Cyperméthrine) : DL50 = 287 mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par voie cutanée (Cyperméthrine) : DL50 > 2000 mg/kg – Rat.

Toxicité aiguë par inhalation (Cyperméthrine) : CL50 = 3,28 mg/L – Rat – Durée d'exposition : 4 h.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (Cyperméthrine) : Non irritant - Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux (Cyperméthrine) : Non irritant - Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie cutanée (Cyperméthrine) : Non sensibilisant - Cobaye

Mutagénicité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets cancérogènes

Toxicité pour la reproduction / fertilité

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets sur la reproduction

Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

Pas d'information disponible.

Évaluation toxicologique

/

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité (Cyperméthrine)

Très toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques :

Toxicité aiguë pour le poisson :

Onchorhynchus mykiss : CL50 = 0,0028 mg/L - Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques :

Daphnie (*Daphnia magna*) : CE50 = 0,0003 mg/L - Durée d'exposition : 48 h

Toxicité aiguë pour les algues :

Pseudokirchneriella subcapitata CE50 > 0,1 mg/L - Durée d'exposition : 96 h

Peu toxique pour les oiseaux et les vers de terre :

Oiseau : DL50 > 10000 mg/kg

CL50 alimentation > 5620 ppm

CSEO(NOEC) reproduction = 1000 ppm

Ver de terre : CL50 > 100 mg/kg sol – durée d'exposition 14 jours.

Pas d'effet au champ à 100 g/ha.

Très toxique pour les abeilles :

Abeille : DL50 contact = 0,02 µg/abeille – durée d'exposition 24 heures.

DL50 orale = 0,035 µg/abeille – durée d'exposition 24 heures.

La cyperméthrine pénètre rapidement dans la cuticule des insectes, et agit par ouverture du canal sodium.

Effets inhibiteurs sur l'activité des micro-organismes :

Pas d'effets néfastes sur la minéralisation du carbone et de l'azote du sol à la dose de 150 g/ha.

Concernant le mélange :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2) Persistance et dégradabilité (Cyperméthrine)

Biodégradabilité :

La cyperméthrine n'est pas facilement biodégradable. Dégradé dans le sol en 2 à 15 semaines (DT50) selon le type de sol. La dégradation est également plus rapide en conditions aérobies.

Dégradation abiotique :

Stable en milieu acide (demi-vie \geq 1000 jours à pH 3), hydrolyse en milieu alcalin (demi-vie \leq 0.5h à pH 11).

La substance pure est stable à la lumière, mais dégradée par photolyse dans l'eau (DT50 < 15 jours) et dans l'air (DT50 = 3,5h).

Traitement des eaux usées :

Inhibition de la respiration des boues activées : CL50 = 163 mg/L

12.3) Potentiel de bioaccumulation (Cyperméthrine)

Log Kow = 5,3 – 5,6 et FBC = 1204.

Fort potentiel d'accumulation dans les graisses.

12.4) Mobilité dans le sol (Cyperméthrine)

Répartition prévisible ou connue dans l'environnement :

Fortement adsorbé sur le sol, les sédiments et les particules en suspension.

Tension de surface : pas de données disponibles

Adsorption/désorption :

Koc = 5800 – 160000.

Non mobile dans tous les types de sol, la substance est restée fixée dans les 15 premiers centimètres (études au champ)

Volatilité :

PV = $2,3 \cdot 10^{-7}$ Pa à 20°C. La substance n'est pas considérée comme C.O.V

H = 0,024 Pa.m³/mol. Faible potentiel de volatilisation.

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB

/

12.6) Autres effets néfastes

/

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Conseil général

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2008/98/CE, Directive 2006/12/CE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (cyperméthrine)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Transport Maritime (IMDG) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (cyperméthrin)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Polluant marin	:	oui (cyperméthrin)
No EMS Numéro 1	:	F-A
No EMS Numéro 2	:	S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (cyperméthrin)
Numéro ONU	:	UN 3077
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) : N° 1172 – Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques – A –.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

/

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS
Texte intégral des phrases R mentionnées sous les sections 2 et 3

R20/22	:	Nocif par inhalation et par ingestion.
R37	:	Irritant pour les voies respiratoires.
R50/53	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les sections 2 et 3.

Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë - catégorie 4.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique - catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique, Aigu - catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, Chronique - catégorie 1.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 18/03/2009

Date de révision : 16/03/2012 (version n°3)

Données source :

| Fiche de données de sécurité de SBM Développement, version 3, date de révision 18/03/2011.

Review report for the active substance cypermethrin (SANCO/4333/2000 final, 15/02/2005)

Décision d'AMM du 28/09/2009.

Avis de l'AFSSA du 17 août 2009 relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BELEM 0.8 MG à base de cyperméthrine de la société SBM Développement, ref 2008-1242.